



23 février 2022

À l'attention des directions et conseils d'administration d'OH

1 458 nouveaux logements sociaux et abordables : Les offices d'habitation contribueront à la construction de nouvelles unités

Le ROHQ se réjouit de l'annonce d'hier par le ministre du Logement et de la Diversité et de l'Inclusion, M. Ahmed Hussen, et de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest concernant l'octroi d'un financement de près de 338 millions de dollars pour la réalisation de 79 projets de nouvelles unités d'habitation.

Le ROHQ salue ses membres qui mèneront à terme le développement de nouveaux logements dans le cadre de l'ICRL-2. Cette annonce répond à des besoins particuliers pour les clientèles les plus vulnérables, dont les femmes et les enfants victimes de violence conjugale ou familiale.

Le ROHQ félicite les OH pour leur projet qui a été retenu. Ils contribueront à accroître la nécessaire offre de logements auprès des clientèles.

Pour consulter le communiqué complet [par ici](#) ou pour télécharger la [Liste des projets retenus pour ICRL-2](#)  (247 Ko)

Changements à l'AGRTQ : Alain Marcoux quitte ses fonctions de président

À la suite de l'annonce du départ de M. Alain Marcoux, à titre de président de l'AGRTQ et par le fait même de la direction générale du GRT Nouvel Habitat, le ROHQ tient à le saluer et à le remercier pour son important apport au logement social et communautaire au cours des deux dernières décennies. Par son dévouement et son engagement, il aura été un partenaire et un collaborateur apprécié. M. Marcoux quitte ses fonctions pour réaliser de nouveaux défis professionnels pour lesquels nous lui souhaitons la meilleure des chances.

Le ROHQ profite de l'occasion pour souligner la nomination de M. Ambroise Henry à titre de président de l'AGRTQ, dg du Groupe ressource en logements collectifs Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine (GRLCGIM). Le ROHQ l'assure de sa collaboration.

Ajustements des mesures sanitaires dans les milieux de travail

Le ROHQ tient à porter à votre attention cette information provenant de la CNESST.

À compter du lundi, le 28 février 2022, dans les milieux de travail (hors des milieux de soins), des ajustements aux mesures sanitaires seront en vigueur.

Nous vous priions de prendre note des changements suivants :

- Le télétravail n'est plus obligatoire; un retour progressif peut être déployé en tenant compte des « *modalités déterminées par l'employeur* ».
- Le port du masque de procédure en continu ne sera plus obligatoire dans les situations où la distanciation physique de 2 mètres est respectée ou si une barrière physique est présente. Toutefois, les mesures de prévention de base soit l'hygiène des mains et le respect de l'étiquette respiratoire demeurent pour contrer la propagation du virus et autres maladies infectieuses.

Pour obtenir plus de détails, nous vous invitons à consulter le tableau publié sur le [site de la Commission, des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail \(CNESST\)](#).

L'équipe du ROHQ

